

de radio et 221 stations de télédiffusion et stations satellites pour atteindre une population répartie sur un territoire méridional de 4,000 milles, à travers sept fuseaux horaires et des régions topographiques et climatiques très variées, et dispersées vers le nord-ouest sur des milliers de milles carrés jusqu'aux côtes de l'Océan Arctique. Ces personnes bénéficient non seulement d'un service local reflétant la vie dans leur propre district, mais, grâce à 15,000 milles de lignes terrestres de réseaux de radio et 8,500 milles de réseaux micro-ondes de télévision, presque tous les Canadiens peuvent écouter ou assister aux événements d'intérêt national au moment même où ils se déroulent.

Depuis 1932, une société étagée, dite Radio-Canada, qui a été créée en vue d'établir un service national a travaillé de pair avec les propriétaires de stations privées et indépendantes en vue d'organiser ces services. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, composé de trois membres à plein temps, dont un président et un vice-président, et de 12 membres à temps partiel, est l'organisation la plus récente (1958). Le Bureau doit «régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations publiques et privées ainsi que leurs relations réciproques et pourvoir à la décision définitive de toute matière et question connexes». (Voir aussi page 902.) La Société Radio-Canada se compose d'un président et un vice-président ainsi que de neuf autres directeurs nommés par le gouverneur en conseil. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre désigné par le gouverneur en conseil. Elle a le droit d'établir et de maintenir des chaînes et des stations. (Voir aussi pp. 919-923.)

La loi prévoit en outre que le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau des gouverneurs avant d'étudier une demande de licence relative à l'établissement d'une nouvelle station privée ou publique ou une augmentation de puissance, un changement de fréquence ou d'emplacement ou avant d'établir des règlements ou de modifier le Règlement de la loi sur la radio en ce qui concerne l'exploitation des postes de radiodiffusion. Avant de faire les recommandations appropriées au ministre des Transports, le Bureau étudie toutes les demandes semblables lors d'une audience publique à laquelle le demandeur, les détenteurs de licences et la Société Radio-Canada ont l'occasion de se faire entendre.

Aux termes de la Partie II du Règlement général sur la radiodiffusion édicté en vertu de la loi sur la radiodiffusion, le ministre des Transports doit également recevoir l'avis du Bureau avant d'étudier une demande visant le changement de propriétaire ou le contrôle de toute partie du capital-actions du détenteur de licence d'une station de radiodiffusion constituée en société privée. Le Bureau des gouverneurs a pour principe que toute demande de cette nature qui aboutirait à un changement de propriétaire ou de contrôle d'un détenteur de licence doit faire l'objet d'une audience publique avant qu'une recommandation ne soit faite au ministre. Le Bureau ou le comité exécutif du Bureau peut étudier les demandes de cette nature ne se rapportant pas au changement de propriétaire ou au changement de contrôle lors d'une réunion ordinaire.

Conformément aux dispositions de la loi sur la radiodiffusion, le Bureau a énoncé le Règlement sur la radiodiffusion (AM), le Règlement sur la télévision, et le Règlement sur la radiodiffusion à modulation de fréquences (FM).

**Installations de radiodiffusion.**—Le 1<sup>er</sup> avril 1965, la Société Radio-Canada exploitait 30 stations de radiodiffusion AM, cinq stations de radiodiffusion FM, 16 stations de radiodiffusion à ondes courtes, 44 stations de télévision (y compris les stations satellites) et 128 transmetteurs à relais de faible puissance. A la même date, les sociétés privées exploitaient 236 stations de radiodiffusion AM, 51 stations de radiodiffusion FM, six stations de radiodiffusion à ondes courtes et 177 stations de télévision (stations satellites comprises). Sauf 13, toutes les stations privées de télévision et bon nombre de stations privées de radio sont affiliées à Radio-Canada et contribuent à la distribution des services nationaux de radio et de télévision sur les réseaux exploi-